

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

VU l'élection de M. Serge COLSON en qualité de Directeur de l'UFR STAPS en date du 10 juin 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation d'absence et ordres de mission

Délégation de signature est donnée à M. Serge COLSON, Directeur de l'UFR STAPS pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'UFR STAPS, (sauf pour lui-même). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

En cas d'absence ou d'empêchement,

délégation de signature est donnée à Mme Valérie HIZEBRY, Directrice administrative de l'UFR STAPS pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'UFR STAPS, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : Scolarité

Délégation de signature est donnée à M. Serge COLSON, Directeur de l'UFR STAPS à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les documents administratifs, relatifs aux étudiants relevant de l'UFR STAPS, suivants :

- aménagement de la scolarité des étudiants à statut particulier,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants,
- conventions de stage des étudiants inscrits à l'UNS,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- formulaires de sorties pédagogiques

ARTICLE 3 : Pédagogie

Délégation de signature est donnée à M. Serge COLSON, Directeur de l'UFR STAPS et en cas d'empêchement à Mme Valérie HIZEBRY, Directrice administrative de l'UFR STAPS.

- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription.
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,
- décision de dispense de titre à l'exception de diplôme de master pour l'inscription en thèse.

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif et relative à la scolarité des étudiants et aux examens de l'UFR STAPS.

ARTICLE 4 : Conventions

Délégation de signature est donnée à M. Serge COLSON, Directeur de l'UFR STAPS et en cas d'empêchement à Mme Valérie HIZEBRY, Directrice administrative de l'UFR STAPS à l'effet de signer au nom du Président de l'université les :

I - conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Campus STAPS dans la limite d'une durée d'un an dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration de l'UNS,

II - conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €,

III - conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du campus STAPS.

ARTICLE 5 : Marchés publics

Délégation de signature est donnée à M. Serge COLSON, Directeur de l'UFR STAPS aux fins de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis, les actes, décisions ou documents et notamment les contrats et bons de commande relatifs à la passation des marchés publics, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, de l'université Nice Sophia Antipolis exclusivement et conformément aux mentions portées au document ci-annexé.

ARTICLE 6 : budget

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. Serge COLSON, Directeur de l'UFR STAPS et en cas d'empêchement à Mme Valérie HIZEBRY, Directrice administrative de l'UFR STAPS.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 918

et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes
- les virements de crédits intra CRB.

En complément, délégation est donnée sur tous les services opérationnels de leur UFR rattachés :

- au CRB Patrimoine pour la gestion du campus dont ils ont la responsabilité,
- au CRB Formation Continue

ARTICLE 7 : Relations Internationales

Délégation de signature est donnée à M. Serge COLSON, Directeur de l'UFR STAPS et en cas d'empêchement à Mme Olivia VITETTA, Directrice adjointe aux relations internationales, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 8 : Dépôt de plainte

Délégation de signature est donnée à M. Serge COLSON, Directeur de l'UFR STAPS et en cas d'empêchement à Mme Valérie HIZEBRY, Directrice administrative de l'UFR STAPS pour déposer plainte pour toute infraction commise dans les locaux du Campus STAPS à l'encontre des usagers, personnels et biens de l'université, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents de l'université.

ARTICLE 9 : Interdiction des subdélégations

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 10 : Publicité et consultation

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n° 41/2019 du 11 juin 2019 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 11 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

2 SEP. 2019

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Emmanuel TRIC

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressés

***Délégations de signature pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents
aux Doyens des UFR pour les opérations < 90 000 € HT***

Types de pièces
Pour la Passation
Registres de dépôt / Ouverture des plis
Demandes de complément des pièces de candidatures
Demandes de précisions lors de l'étude des offres
PV d'admission des candidatures
Mise en place de négociation, si prévue dans le règlement de consultation
Demandes de pièces de candidature lorsqu'un candidat est pressenti
ANNEXE à l'article 5 Lettres aux candidats évincés (candidatures - offres)
Décision d'attribution et signature des marchés et des marchés subséquents aux accords cadres
Pour l'exécution et le suivi
Déclarations de sous-traitance
Avenants
Mises au point
Décomptes de pénalités
Lettres de réclamation, de mauvaise exécution, de mise en demeure
PV de réception, d'ajournement, d'admission
Décomptes définitifs
Certificat de cessibilité de créance
Demande de statistiques ou d'information